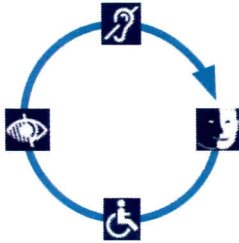




Accessibilité de l'établissement



Bienvenue AU CABINET D'OSTÉOPATHIE DE GUILLAUME CARTEAU

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : GUILLAUME CARTEAU 01 60 71 17 73
osteofrance.com doctolib.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 424 458 099 00019

Adresse : 8 RUE DES SABLONS 77300 FONTAINEBLEAU



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. FAUTEUIL ROULANT



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2. SANITAIRES



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

Annexe 3 : liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.



Fontainebleau

VILLE DE FONTAINEBLEAU
B.P 85
77305 FONTAINEBLEAU CEDEX
(Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N °15.HY.253

Objet : Demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier :
Déposée le : 10/12/2014	Complété le :	AT 77 186 14 067
Demandeur	Monsieur CARTEAU Guillaume 8, rue des Sablons 77300 Fontainebleau	
Etablissement concerné	Cabinet Ostéopathe 8, rue Sablons (des) 77300 FONTAINEBLEAU	

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123.21,

Considérant la demande de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisée,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 10 février 2015,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SIDCE/33 du 26 mars 2015 accordant les demandes de dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les rapports ci-joint annexés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le **10 AVR. 2015**

Nacim Ait Amraoui,

**Conseiller
délégué à la sécurité**



Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861-2015_04_24-15HY_253AR

*Adresser votre correspondance à Monsieur le Maire de Fontainebleau
40 rue Grande -BP 85 - 77303 FONTAINEBLEAU CEDEX
Tél 01.60.74.64.67 - Fax : 01.64.23.40.09
e.mail : standard@fontainebleau.fr - site : www.fontainebleau.fr*



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des
territoires de Seine-et-Marne
Service de l'ingénierie durable de la
construction et de l'énergie

**Arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SIDCE/33
accordant deux dérogations
aux dispositions des articles R111-19 et suivants
du Code de la Construction et de l'Habitation**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-19 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEDPC du 06 juillet 1995 modifié portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/005/DSCS/SIDPC du 4 février 2015 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/008/DSCS/SIDPC du 10 février 2015 portant organisation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/025 du 13 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Guillaume CARTEAU pour la mise en accessibilité du cabinet d'Ostéopathie situé 8 rue des Sablons – 77300 FONTAINEBLEAU, faisant l'objet d'autorisation de travaux n° 077.186.14.00067 ;

Considérant les deux dérogations relatives au non-respect de la réglementation pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Considérant que l'accès au cabinet se fait par une porte d'entrée d'une largeur de 84 cm se fermant automatiquement par un « groom » donnant sur un espace de 1,53 x 2,18 m où se trouve un escalier en bois composé de 11 marches avec une largeur de 1,19 m muni d'une rampe présente du côté droit de la montée ;

Considérant la dérogation n° 1 qui porte sur la conservation de l'escalier existant comme seul accès à l'établissement existant, au motif d'une impossibilité technique ;

Considérant que compte-tenu des exigences de taille pour l'implantation d'un ascenseur de type 1, il apparaît que la largeur d'escalier ne permet pas l'accueil d'un tel dispositif ;

Considérant qu'il apparaît disproportionné d'installer un ascenseur pour desservir ce cabinet médical isolé ;

Considérant la dérogation n° 2 qui porte sur la conservation des caractéristiques dimensionnelles du sanitaire existant, au motif d'une impossibilité technique ;

Considérant que la porte actuelle du sanitaire présente une largeur de 80 cm donnant sur l'entrée où se trouve la salle d'attente ;

Considérant que pour l'agrandissement de ce sanitaire, la destruction de la cuisine serait nécessaire et qu'il s'agit de murs porteurs ;

Considérant un avis favorable aux deux demandes de dérogations émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 10 février 2015, procès-verbal n° 07 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Les deux dérogations à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, présentées par Monsieur Guillaume CARTEAU, demandées pour la mise en accessibilité du cabinet d'Ostéopathie situé 8 rue des Sablons – 77300 FONTAINEBLEAU, sont accordées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le Maire de FONTAINEBLEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Melun, le **26 MARS 2015**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Yves SCHENFEIGEL